

La page officielle DDTM/DML/ULAM concernant la pêche de loisir de la Coquille St Jacques en Ille et Vilaine est <u>ici</u>. Malheureusement elle n'a pas été mise à jour depuis plus de 1 an ... Ce guide a pour objectif d'y remédier en informant le plus complètement et le plus lisiblement possible le pêcheur plaisancier de la réglementation en vigueur sur le quartier maritime de Saint Malo. Le Quartier Maritime de St Brieuc / Côtes d'Armor n'est pas traité dans ce document.



Attention !!

Les informations de ce guide sont uniquement valables pour la saison 2021 / 2022!



A St Malo, il existe deux "gisements" : la Rance, et la mer.

Le gisement Rance

Les zones

En Rance il y a 2 départements; le 35 et le 22 avec potentiellement des règles différentes (ça change tous les ans).

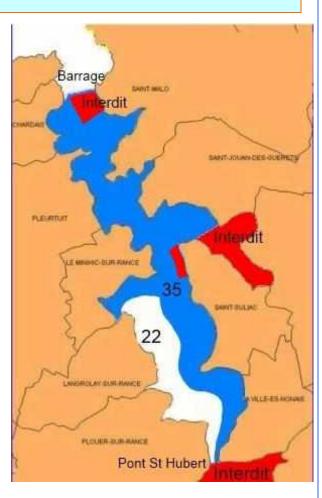
Ces zones sont schématisées sur le plan ci-contre (non officiel !) :

La pêche en Rance est autorisée depuis le barrage jusqu'au pont St Hubert.

Vous pouvez pêcher indifféremment en Côtes d'Armor ou en Ille et Vilaine.

Il existe des mises à l'eau un peu partout le long des 2 rives (cales, plages, grèves ...).

Respectez l'interdiction de pénétrer dans le périmètre de <u>150m</u> autour de la ferme marine le long de la pointe de St Suliac. Les bouées jaunes de délimitation sont très visibles ; ne vous y accrochez pas !



La maille

Attention la taille minimale de prélèvement est de (c'était 10,2 en 2011)

La mesure se fait sur la partie la plus large de la coquille :



Recommandations:

- 1. Pour éviter tout problème, apportez une mesure avec vous. Un morceau de bois ou une pige accrochée au filet, ou la largeur de l'anse de votre filet peuvent suffire.
- 2. Le pêcheur sous marin à la chance de pouvoir être hyper sélectif dans ses prélèvements, alors prenez de la marge, et passez au moins à 12 cm! Vous verrez, 11 cm c'est encore vraiment petit!

Avec un peu d'habitude vous ferez directement le tri à l'œil au fond...

- 3. Faites de préférence la mesure dans l'eau au fur et à mesure de votre pêche. Cela pour 2 raisons :
 - 1. les relâcher dans des fonds suffisants
 - 2. mieux répartir les coquilles relâchées

Sur ce modèle l'anse mesure 11 cm exactement (attention : pas sur le modèle bas de gamme).



La quantité maximale autorisée

La quantité maximale de coquilles est de

Ce quota s'applique,

par plongeur et par jour

Recommandations:

1. Ce n'est pas une obligation de rentrer avec 30 coquilles! C'est un maximum!;0)



- 2. A aucun moment vous ne devez avoir plus de 30 coquilles. Vous pouvez être contrôlé à tout moment (cf Interdictions)
- 3. Le quota est « par jour », et non pas par plongée.
- 4. Pendant la pêche il est parfois difficile de garder en tête le décompte exact, surtout quand on doit relâcher des sous tailles! Le froid n'aide pas à faire des + et des -. Recomptez et remesurez systématiquement en sortant de l'eau. Les contrôleurs y sont très sensibles.

Note:

L'esprit de la pêche loisir, est un objectif de consommation familiale raisonnable.

30 coquilles c'est déjà beaucoup. Dans d'autres quartiers maritimes, la limite est à 15 unités. Sachez-vous contenter de cette quantité!

Le calendrier, les jours, les horaires

Saison 2021 / 2022	Rance 35	Rance 22			
Ouverture de saison	01/10/21				
Fermeture de saison	au plus tard le 13 mai 2022	au plus tard le 14 mai 2022			
Jours autorisés	Du lundi au vendredi hors jours fériés				
Horaires autorisés	8h à 16h				
Jours complémentaires	Samedi 11/12/21 Dimanche 12/12/21	Sam 11 + Dim 12/12 Sam 18 et Dim 19/12			
Arrêtés de référence	N° 103-2021	<u>N° 107-2021</u>			

Notez que

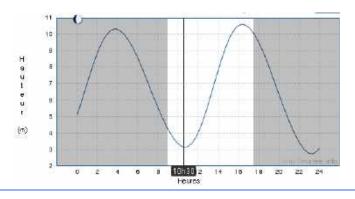
- ces règles changent chaque année
- la limite du 13/14 mai peut être réduite si les quotas professionnels sont atteints. Il faudra se renseigner vers fin avril 2021 pour obtenir une date exacte.
- les week-ends autorisés avant Noël ne sont pas les mêmes sur les 2 départements!

Recommandations:

En décembre à 8h du matin, il fait nuit. S'il vous venait quand même à l'idée de pêcher sur ce créneau, sachez que la règlementation pêche sous marine introduit 2 interdictions complémentaires :

- la pêche de nuit est interdite (avant le lever du soleil ou après le coucher du soleil)
- l'utilisation d'une source lumineuse est interdite

Attention donc à choisir des horaires adaptés.



Respectons les cultures d'algues (C-Weed)

Attention la concession de culture d'algues le long de la pointe de St Sulliac est interdite à toute forme de pêche. Les limites sont clairement matérialisées par de grosses bouées jaunes. Plusieurs signalements d'apnéistes accrochés aux filières nous ont été remontés par les exploitants, endommageant l'accroche fragile des jeunes pousses d'algues.

Merci de respecter strictement la limite de **150m** d'interdiction autour de cette zone.

Attention aux contrôles!

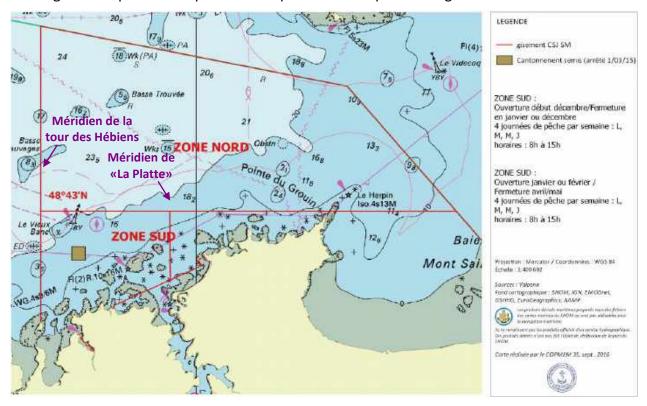
Vous devez constamment être en position de prouver votre respect de la réglementation ...

 Si vous souhaitez poursuivre votre pêche sous marine sur d'autres espèces et au-delà de l'horaire CSJ autorisé – et pour éviter tout litige avec un contrôleur – il est recommandé de sortir sa pêche de CSJ, et de retourner ensuite à l'eau.

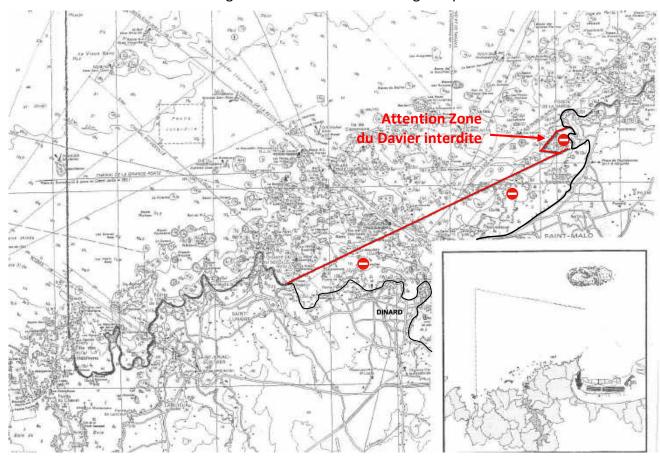
16h c'est l'heure maximale de cueillette de votre dernière coquille. Sachez que vous pouvez être observés à la jumelle par les services de contrôle.

Le gisement de St Malo en mer

Il est également possible de pêcher la Coquille Saint Jacques sur le gisement de St Malo en mer :



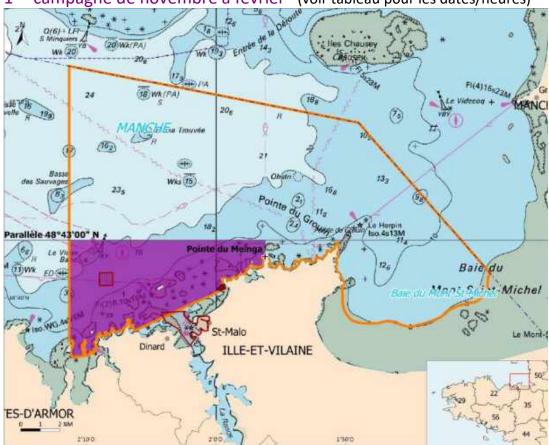
Avec une exclusion au Sud de la ligne Pointe de Bellefard – Plage du pont.



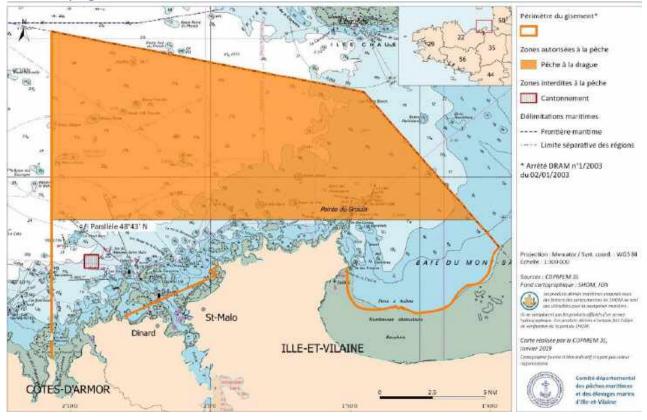
La **pêche professionnelle** est divisée en 2 campagnes (périodes) sur des zones différentes et selon des modes de pêches différents.

Pêche professionnelle à la drague : (basé sur les années précédentes)

1ère campagne de novembre à février (voir tableau pour les dates/heures)



2ère campagne de février à mai (voir tableau pour les dates/heures)

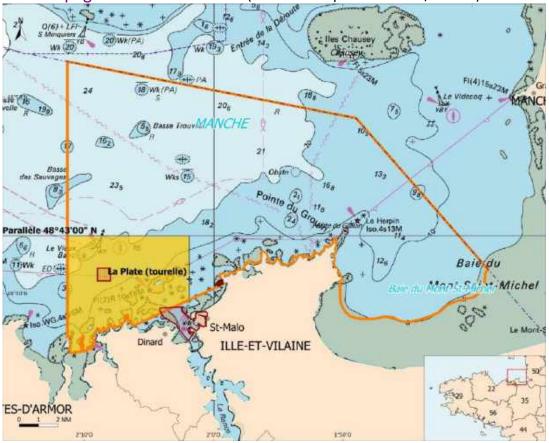


Pêche professionnelle en plongée :

1ère campagne de novembre à février (voir tableau pour les dates/heures)

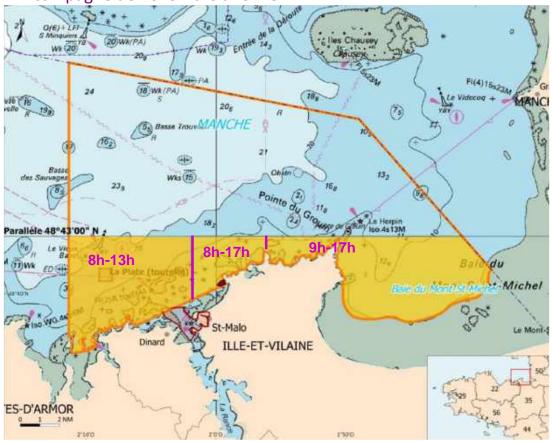


2^{ère} campagne de février à mai (voir tableau pour les dates/heures)



La **pêche plaisance** doit se conformer en <u>zones et horaires</u> sur la réglementation professionnelle. Le plaisancier peut pêcher indifféremment sur la zone drague ou plongée. Voici les zones autorisées sur les 2 campagnes :

1^{ère} campagne de novembre à février



2ère campagne de février à mai (prévision ! dates/heures à confirmer)

10(6) 117
118 Chausey
118 Chaus

Attention de bien lire/comprendre les particularités dues aux différences de réglementation professionnelle entre pêche à la drague et pêche en plongée.

- Nord de la latitude 48°43'N
 Autorisé courant février (en bascule avec la zone Sud).
- Sud de la latitude 48°43'N
 - 1ère campagne de novembre à février (voir carte et dates dans le tableau).

Toute la zone est ouverte à la pêche plaisance indépendamment de la zone plongée professionnelle qui est plus restrictive.

Le pêcheur plaisancier n'est pas tenu de se limiter à la zone plongée professionnelle.

Particularité sur les horaires :

- o A l'Ouest du méridien de la Platte : de 8h à 13h
- Entre le méridien de la Platte et le méridien du meinga : de 8h à 17h
 Explication : c'est un cumul des 2 plages horaires (plongée + drague)
 Ceci est validé par l'ULAM et les contrôleurs sont au courant.
- o A l'Est du méridien du Meinga : de 9h à 17h
- 2^{ème} campagne de février à mai (voir carte et dates dans le tableau)
 - O Seule la zone à l'Ouest du méridien de « La Platte » est autorisée.
- Le Sud de la ligne pointe de Bellefard Plage du Pont.
 Interdite à la pêche professionnelle et donc interdite aux plaisanciers.
 Le sillon, les plages de Dinard et de St Enogat sont interdites
- La zone du Davier est classée en zone sanitaire Insalubre et est donc interdite.
 Même si cette insalubrité n'est plus de fait!
- Ailleurs par la laisse de basse mer. Donc jusqu'à la côte.
- La plage de Lancieux
 Bien que Lancieux soit une commune du 22, sa partie maritime fait partie du gisement de St Malo!
 Ce n'est donc pas la réglementation 22 qui y fait foi. Cette zone est donc interdite avant décembre (il y a eu des contraventions).
- Les week-end et jours fériés sont interdits
- Le vendredi est interdit
- Des jours complémentaires avant les fêtes sont autorisés : Voir les dates dans le tableau

Info: La pérennité du stock de CSJ est maintenue par le <u>comité local des pêches</u> qui chaque année ensemence des CSJ juvéniles sur les gisements mer et Rance (1 500 000 semis !!).





Récapitulatif gisement mer de St Malo Le calendrier, les zones, les jours, les horaires

Gisement - saison 2021 2022	Mer 35 mise à jour du 03					
Mode de pêche professionnelle	Drague		Plongée			
Classification pêche plaisance	La pêche plaisance est autorisée indifférement sur les zones pro Drague ou Plongée					
Ouverture de saison	04/11/21	02/12/21	04/11/21	02/12/21	31/01/22	
Jours autorisés	04, 18, 22, 23, 25 nov de 8h à 13h	lundi, mardi, jeudi de 8h à 13h	04, 18, 22, 23, 25 nov de 9h à 17h	du lundi au jeudi de 9h à 17h		
Jours fermés		mercredis, vendredis, samedis, dimanches, JF		vendredis, samedis, dimanches, JF		
Jours complémentaires		dimanche 19/12/21 dimanche 26/12/21 de 6h à 13h		dimanche 19/12/21 dimanche 26/12/21 de 9h à 17h		
Fermeture de saison		non précisé à date			non précisé à date	
Zone autorisée professionnelle	cf zone en violet sur carte pro drague		cf zone en jaune sur carte pro plongée		cf jaune sur carte pro	
Zone autorisée plaisance	cf zone en orange sur carte plaisance plongée					
Commentaire zone	Attention à la limite sud ! Voir cartes. Le sillon de St Malo, plages de Dinard et Fourberie sont interdits. La zone Ouest de la varde est interdite.					
Arrêtés	130	<u>)-2021</u>	<u>131-2021</u>			

Liens vers les arrêtés de décision :

Gisement Rance:

• 35 : <u>DECISION N°103-2021 DU 20 SEPTEMBRE 2021</u>

• 22 : <u>DECISION N°107-2021 DU 28 SEPTEMBRE 2021</u>

Gisement Mer:

• Drague: <u>DECISION N°130-2021 DU 18 NOVEMBRE 2021</u>

• Plongée : <u>DECISION N°131-2021 DU 18 NOVEMBRE 2021</u>

Notez que

• Les règles spécifiques à la pêche plaisance sont les mêmes qu'en Rance :

• La maille : 11 cm

• La quantité maximale : 30 unités

Concernant les deux gisements

Les Interdictions

Des compléments de règlementation sont à prendre en compte.

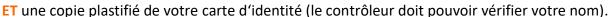
- Il est interdit de <u>décortiquer les coquilles en mer</u>
 La raison en est qu'en cas de contrôle à terre, les coquilles doivent être entières pour pouvoir les mesurer en cas de contrôle. Il en est de même pour les poissons (interdiction de lever les filets en mer).
- 2. Il est interdit de sortir plus de 30 coquilles <u>hors de l'eau</u>

 Par exemple, si vous imaginez sortir 40 coquilles avec l'objectif de garder les 30 plus belles, sachez que vous êtes sanctionnable pour ça !
 - La raison en est qu'un contrôle peut être réalisé à tout moment pendant et après la pêche, et à aucun moment vous ne devez en avoir plus de 30 !
 - Si vous avez un doute sur le comptage, refaites le au bord de l'eau (et pas à votre véhicule).
- 3. Il est interdit de <u>pêcher dans les zones de mouillages</u>. Il s'agit d'une nouvelle interdiction pour laquelle j'attends des explications et des justifications. En attendant respectez là !

En cas de contrôle

Voici quelques recommandations importantes.

- 1. soyez courtois et coopérez aux requêtes des agents
- 2. vous devez présenter :
 - une preuve d'assurance en responsabilité civile ou
 - votre carte FFESSM de l'année en cours (Le QRCode accède à vos infos FFESSM)



Le contrôle peut se faire en mer comme à terre, nous vous conseillons d'avoir votre carte avec vous à tout moment !

La carte est en plastique, et ne craint pas l'eau ! Faites y un trou, passez y un bout, accrochez y un mousqueton, et vous pouvez l'emporter partout en pêche avec vous !

- 3. dites que vous êtes adhérant à un club de plongée et que vous êtes au courant de la règlementation (grâce à ce récapitulatif d'ailleurs !)
- 4. exprimez votre sensibilisation à la nécessité de la préservation de la ressource et des contrôles et tout se passera bien ! ⁽³⁾

Notez que les contrôles sont fréquents, et que 20 à 25% débouchent sur une contravention!!

Qui peut vous contrôler et où?

- la DDTM ULAM 35 de St Malo
- la DDTM ULAM 22 de St Brieuc
- la gendarmerie maritime
- la gendarmerie départementale
- les douanes
- l'ONCFS





Toutes ces entités ont autorité pour effectuer des contrôles sur <u>toutes les zones</u> (22 et 35).

Hygiène alimentaire

Il faut savoir que la majeure partie du gisement coquillage de la Rance est classé en "zone B". Cela veut dire qu'il y a un "faible risque" de contamination ou d'intoxication humaine directe (surtout par la bactérie E-Coli). Les niveaux de salubrité sont contrôlés très régulièrement, et la presse diffuse les interdictions éventuelles. Les professionnels sont tenus de faire dégorger leur récolte pendant plusieurs jours avant commercialisation.

Pour nous pêcheurs plaisanciers, le risque existe aussi!

Nos recommandations:

- 1. ne conservez que les noix de St Jacques; rejetez les barbes (parfois utilisés pour les fumets)
- 2. rincez bien les noix avant de les consommer ou de les congeler!
- 3. la congélation permet d'éliminer les virus, mais pas les bactéries
- 4. la cuisson permettra de tuer quelques bactéries, mais probablement pas toutes. Evitez les carpaccio.
- 5. préférez une pêche à partir de décembre En effet, plus la température de l'eau est basse, moins les risques de prolifération sont importants.

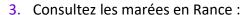
Le gisement mer est classé "zone A" et présente donc moins de risques sanitaires.

Sécurité en Rance

Rappels de bon sens :

1. Ne plongez jamais seul! Grâce à vos relations au club vous trouverez facilement quelqu'un. Si vous ne trouvez personne, utilisez la liste de diffusion.

2. Si vous n'y êtes jamais allé, commencez avec quelqu'un qui a un peu d'expérience!!



- par téléphone (répondeur vocal) au 02 99 16 37 37 (ne fonctionne pas toujours!). Seulement 2 jours de prévision.
- sur internet : Marées en Rance

Il faut compter en moyenne 2h30 de décalage avec les niveaux en mer.

4. Consultez la météo, et ne vous contentez pas d'un seul site! (variations importantes parfois!)

sur météo france

sur windguru

sur windfinder, et bien d'autres ...

5. Utilisez un équipement adapté aux conditions. L'eau peut être très fraiche en hiver. Utilisez des combinaisons, gants, chaussons en bon état!

6. Signalez-vous obligatoirement par une bouée ET un pavillon pour chaque apnéiste.







Trucs et astuces

Pour les débutants ça peut servir!

- 1. Il n'est pas rare de trouver des coquilles bien visibles, posées sur le fond. Attention elles sont souvent pleines de vase! C'est très facile de se faire avoir! Vérifiez en essayant de l'ouvrir avec votre dague!
- 2. Préférez les coquilles enfouies dans le sable qui se referment à votre approche.
- 3. Sur les zones rocailleuses, les coquilles ont souvent des agglomérats de crépidules collées, alors que sur les zones sableuses il y en a moins.
- 4. En général les zones sableuses sont plus propices au développement des coquilles.
- 5. On trouve des coquilles à peu près à toutes les profondeurs, mais les fonds les plus faibles sont aussi les plus visités ...
- 6. Les coquilles les plus grosses sont souvent plus foncées. Les noix de ces coquilles sont souvent plus ternes (marron/gris), moins vigoureuses et plus flasques que les coquilles claires à privilégier ...
- 7. Au décorticage, séparez les chairs des coquilles. Les chairs peuvent être rejetées dans l'écosystème de la mer.
- 8. Ne rejetez les coquilles vides qu'en pleine mer et pas dans les ports, le long des quais ou sur la plage! Vous pouvez aussi les brûler et les émietter pour intégrer au compost ou donner aux poules ...

Pour information

Le principe de base : la règlementation plaisance ne peut être plus favorable que la règlementation professionnelle. Les gisements sont gérés par les comités des pêches, et la réglementation peut changer chaque année. On peut donc se renseigner directement sur les sites des comités des pêches, ou auprès de l'ULAM (Unité Locale des Affaires Maritimes) de la DDTM qui eux mêmes se basent sur les arrêtés des comités :

- le Comité Régional des Pêches Bretagne
- le Comité Départemental des Pêches 35
- le <u>Comité Départemental des Pêches 22</u>

L'information officielle DDTM ULAM 35 se trouve <u>ici</u>. Cette page est normalement régulièrement maintenue à jour dès qu'une modification intervient (cependant aucune mise à jour depuis 1 an).

Si vous souhaitez plus d'infos sur la pêche du *Pecten Maximus*, la fiche Ifremer est très instructive...

Au sein du club nous n'organisons pas de sortie spécifique "coquille" pour nos adhérents. En effet notre activité de pêche plaisance doit rester marginale par rapport à l'activité professionnelle. Mettre 10 personnes (ou plus !) à l'eau au même endroit - remontant 30 coquilles chacun (ou moins !) - est assez mal perçu par les autorités et par les professionnels. A chacun de s'organiser en petits groupes de 2 ou 3.

N'hésitez pas à nous poser des questions complémentaires, par mail (pour partager avec tous) ou au bord du bassin ...

Bonnes sorties, bonnes cueillettes, bonnes préparations, bonnes dégustations!





